

**Objet : Convention avec Ponts Formation Conseil pour l'édition des actes de l'Université d'été 2015**

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Affichée au siège de la Régie le

075-200000693-20160316-DCA201615-DE

Et transmise au représentant de l'Etat le

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 17/03/2016

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Ponts Formation Conseil, ayant son siège 15 rue de la Fontaine au Roi à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, portant sur l'édition des actes de l'Université d'été 2015 de l'EIVP, pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.